

***L'université n'est pas un lycée :
considérations sur l'une des désastreuses nouveautés du projet de loi LRU 2***

Quiconque jette un coup d'œil, même rapide, sur le texte préparatoire de la nouvelle loi sur l'ESR se rend compte assez vite que les logiques majeures de la loi de 2007 dite « Loi LRU » ou « Loi Péresse » ne sont pas bousculées mais renforcées. Le nouveau gouvernement au bout de six mois d'auditions et de consultations diverses (consultation pas négociation, il ne faut pas trop en demander !) a compris comme le héros du *Guépard* que le changement devait consister en ce que (presque) rien ne change.

Si ce n'est que cette stabilité apparente, quoi qu'on puisse en penser (et nous n'en pensons pas beaucoup de bien), est doublement trompeuse. Trompeuse parce qu'elle accentue les effets de la loi LRU 1, mais trompeuse aussi parce qu'il existe dans la nouvelle loi un pan entier largement inédit et qui risque fort d'avoir des conséquences importantes sur l'université française à moyen terme.

La nouveauté en question répond au nom de code un peu barbare de « -3 /+3 » et c'est bien là l'un des points qui, de juillet dernier au mois de décembre, dans toutes les auditions diverses et variées, n'était pas discutable. De fait le rapport du député PS Jean-Yves Le Déaut et le projet de loi de Madame Fioraso insistent sur la nécessité d'établir une « continuité » forte entre les trois années qui précèdent le baccalauréat et les trois années qui le suivent, à savoir l'ensemble du niveau L. Quel mal y aurait-il à cela pourrait-on rétorquer ? N'est-il pas reconnu largement que nombre d'étudiants éprouvent des difficultés d'adaptation lors de leur première année universitaire et qu'un tutorat bien organisé peut être d'une grande utilité pour dépasser ces blocages et favoriser cette fameuse « réussite » qui est au cœur d'une forme de pensée magique sur l'université ?

Certes, mais la réponse au problème posé est pensée de la pire des façons. Pour dire les choses clairement et brutalement, le choix de garantir la continuité harmonieuse entre lycée et université risque fort de rabattre exigences et pratiques des enseignements universitaires sur les enseignements du lycée. Au passage, le Baccalauréat qui, depuis sa création, était le premier grade universitaire (décerné à ce titre par un jury souverain obligatoirement présidé par un universitaire), devient une sorte d'examen de passage entre deux moments d'un enseignement secondaire de longue durée conduisant à la troisième année de licence... Du coup, on remarquera que la disparition dudit Bac est programmable.

La nature des enseignements et la formation des enseignants appelés à officier dans les trois premières années universitaires sont à l'avenant. En effet, les nouveaux textes poussent jusqu'à sa logique extrême ce qui avait déjà été introduit malheureusement par le désastreux « arrêté licence » promulgué en août 2011 contre l'avis de toutes les organisations représentatives des enseignants-chercheurs et chercheurs, et avec le seul assentiment du ministère et des syndicats étudiants de l'UNEF et de la FAGE : les disciplines sont fondues dans une très vague logique « pluridisciplinaire » au nom de la multiplication des « passerelles » entre les formations et d'une réduction de toute spécialisation trop précoce ; la recherche n'a plus de place dans cette perspective et nous aurons sans doute droit rapidement à la définition d'un socle commun de « compétences » (puisque'il devient particulièrement déplacé de parler désormais de savoirs et de connaissances), évidemment « transversales », seules exigibles au terme des trois années de licence. Voilà quel sera l'horizon de cette pluridisciplinarité sans disciplines. Enfin, pour tirer toutes les conséquences de ce choix, il est explicitement posé par le rapport Le Déaut qu'il faut faciliter la « circulation » des

enseignants entre les trois années qui précèdent le baccalauréat et les trois années qui le suivent : cela signifie que les enseignants appelés à dispenser des cours en licence n'ont plus besoin d'être des enseignants-chercheurs et peuvent donc avoir un statut d'enseignant du secondaire puisque la nature de leur travail sera identique à celui qui prévaut en lycée. Sur ce dernier point, le parti pris n'est pas innocent et ne relève certes pas d'une – noble – réflexion d'ordre pédagogique ouvrant un débat légitime, quels que soient les avis divergents : la différence majeure aux yeux des rédacteurs de la loi entre enseignant-chercheur et enseignants tout court est d'abord que les premiers consacrant la moitié de leur temps de travail à la recherche, ils dispensent moitié moins de cours que les seconds. Au travers de cette évolution majeure de la nature des enseignements c'est aussi une question budgétaire que l'on tente ainsi de résoudre : en bref, puisqu'il est reconnu que, pour mieux accueillir les étudiants dans les premiers cycles universitaires, il faut leur offrir un meilleur taux d'encadrement et puisque les finances de l'État ne permettent pas un recrutement massif d'enseignants-chercheurs, la solution est simple : il suffit de doubler le nombre d'heures potentiellement utiles chez les enseignants de ces premiers cycles. La manœuvre confine à la provocation quand cela est mis en rapport avec le dessein de rapprocher les Classes préparatoires aux grandes écoles des universités, sans s'attarder sur le fait que les moyens accordés aux unes et aux autres sont bien différents ni sur le fait que les premières ne laissent guère de place à la recherche.

Même corps d'enseignants à terme (avec possible mise en extinction du corps des Maîtres de conférences), même absence de rapport avec la recherche, rien ne séparera plus à terme lycée et niveau licence. La secondarisation de l'université est en marche et ses manifestations peuvent prendre des formes encore insoupçonnables (un syndicat d'étudiant a pu récemment demander la création de conseillers d'éducation – CPE – dans l'espace universitaire ! À quand des conseils de classe avec les représentants des « parents d'élèves » ?)

Du même coup, il va de soi que le fossé, déjà existant, entre le niveau L et les niveaux M et D ne pourra que s'accroître, de même que la distinction entre les universités où le premier cycle sera dominant et celles où les masters abonderont, puis où les doctorants courront s'inscrire. Gageons aussi que la carte de ces dernières universités recoupera pour l'essentiel celle des pôles bénéficiaires des appels à projets les plus conséquents liés à la politique soi-disant d'excellence, qu'il n'est plus à la mode d'évoquer depuis l'alternance politique mais dont les conséquences demeurent dans les faits. À terme, sera mise en place tout naturellement une articulation entre universités d'enseignement et universités de recherche (dotées cela va de soi de moyens humains et financiers bien différents...), suivant un modèle cher au président de l'Université Paris Diderot (ex Paris 7) qui a dirigé le comité de pilotage des assises de l'ESR et rédigé son rapport final.

Pour dire les choses comme elles sont, cela signifie que l'université véritable, celle qui articule enseignement et recherche, commencera au niveau M... ce qui permettra au passage de poser différemment la question de la sélection à l'entrée sans faire descendre automatiquement dans la rue des dizaines de milliers d'étudiants.

Il est d'ailleurs significatif qu'aux questions posées par SLU durant les auditions des assises sur les effets du bloc « -3 / +3 » et le début des études universitaires dans la nouvelle perspective, nous n'ayons recueilli pour toute réponse que des silences gênés ou l'affirmation du fait que le « -3/+ 3 » n'appartenait pas à ce qui était négociable.

Jean-Louis Fournel pour Sauvons l'Université !